

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ----- SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2017 2017-03
DEPARTEMENT DES LANDES	
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	

L'an deux mille dix-sept, le 5 du mois d'Avril, à dix-neuf heures, dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-d'Oney se sont réunis en séance extraordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LE TYRANT J-Paul	TOPALOV Todor
THOMAS Florence	QUINTANILLA Laetitia
SAES Philippe	DESTRUHAUT Thierry
LABOULAIS Monia	SOUBIRAN David
DESPAGNET Guillaume	BARRAU Corinne
DELNIEPPE Florence	PUYAU Julia
CAZEAUX Didier	

KLEIN Brigitte a fait parvenir une procuration écrite adressée à M. LE TYRANT J-Paul.

M. DUMOULIN Xavier était absent.

M. LE TYRANT J-Paul, maire démissionnaire, ouvre la séance en procédant à l'appel nominal et en exposant les motifs de sa démission.

M. TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil. Mme THOMAS et M. CAZEAUX ont été nommés assesseurs.

M. LE TYRANT, doyen du Conseil, a pris la présidence du vote.

• ELECTION DU MAIRE

Le Président commence par demander qui se porte candidat pour devenir maire de la commune. M. SAES fait savoir qu'il est candidat.

M. LE TYRANT invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire. Le vote se fait à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

- a) Nombre de bulletins = 14
- b) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau = 0
- c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) = 14
- d) Majorité absolue = 8

A obtenu : M. SAES Philippe = 14 voix

M. SAES Philippe ayant obtenu l'unanimité a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. SAES a déclaré accepter cette fonction.

• ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage.

M. SAES constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : « Liste Laboulais ». Il propose que le nombre d'adjoint passe de trois à quatre.

Le Conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des Adjoints.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de bulletins = 14
- b) Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau = 0
- c) Nombre de suffrage exprimés (a-b) = 14
- d) Majorité absolue = 8

Ont obtenu :

- Mme LABOULAIS Monia = 14 voix (1^{ère} adjointe)
- M. TOPALOV Todor = 14 voix (2^{ème} adjoint)
- M. CAZEAUX Didier = 14 voix (3^{ème} adjoint)
- Mme THOMAS Florence = 14 voix (4^{ème} adjointe)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la « liste Laboulais ».

- **ATTRIBUTION DES COMMISSIONS**

M. le Maire fait aux élus la liste des différentes commissions. Il leur propose de modifier éventuellement la composition de ces dernières.

La Commission école est dissoute du fait du transfert de la compétence à Mont de Marsan Agglomération.

Pour chaque commission, tous les anciens membres sont reconduits à l'exception des modifications suivantes :

- Commission Finances : LE TYRANT J-P, BARRAU Corinne et KLEIN Brigitte intègrent la commission
 - Commission Associations : THOMAS Florence intègre la commission
 - Commission Urbanisme : LE TYRANT J-P et BARRAU Corinne intègrent la commission
- Le Conseil approuve à l'unanimité.

- **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

Considérant que pour une commune de 1400 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Il convient dans un premier temps d'abroger l'ancienne délibération mentionnant l'indice brut 1015 et d'en prendre une nouvelle faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le prochain budget municipal.

Le Maire a levé la séance à 19h24.